



GROUPE DE DÉFENSE
DES DROITS DES
DÉTENU(E)S DE QUÉBEC

Le Groupe de défense des droits des détenu(e)s de Québec est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui regroupe des hommes et des femmes préoccupés par la question de la détention.

Services offerts

- Information et intervention téléphonique sur les lois et règlements concernant les personnes incarcérées.
- Rencontre en détention.
- Atelier d'information et de sensibilisation.

Coordonnées

570, rue du Roi
Québec (Québec)
G1K 2X2

☎ : (418) 522-4343
(514) 954-9471
(819) 779-1281

☎ : (418) 522-6509

info@gdddq.org
www.gdddq.org

Note

Les textes contenus dans ce fascicule le sont à titre d'information et ne peuvent être utilisés comme des textes ayant une valeur juridique.
Seuls les textes officiels des Lois et Règlements ont force de loi.

Dernière mise à jour : 2006-02-23

Fiche d'information

LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS

FICHE N° 5

Après avoir été déclaré coupable, la personne peut être condamnée, selon la nature de l'infraction, à une peine d'emprisonnement dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial.

Quel est la différence entre un pénitencier et une prison ?

S'il s'agit tous deux d'établissements correctionnels, ils accueillent toutefois des personnes différentes, dépendamment de la durée de leur sentence.

Les pénitenciers sont sous juridiction fédérale et accueillent les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de deux ans et plus.

Les prisons sont sous juridiction provinciale et accueillent les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans. Les systèmes correctionnels provinciaux s'occupent également des personnes ayant été condamnées à une peine non privative de liberté, tel la probation, les travaux communautaire, les sursis, etc.

Combien y a-t-il d'établissements correctionnels ?

Au Québec, on compte 18 prisons, dont deux pour femmes. Au Canada, le Service correctionnel est responsable de 54 pénitenciers.

Les niveaux de sécurité.

Les prisons ne sont pas divisées en niveaux de sécurité. Elles accueillent donc tous les types de

personnes.

Les pénitenciers sont répartis en quatre niveaux de sécurité : maximal, moyen, minimal ou à niveaux multiples. Ces derniers accueillent les détenus à cotes des sécurités différentes, qui sont divisés dans des sections différentes de l'établissement.

Existe-t-il d'autre type d'établissement ?

Oui. Il existe des Centres correctionnels communautaires, géré par les Services correctionnel canadien. Conçus comme établissements à sécurité minimale, ces petits centres sont situés dans des zone urbaines et accueille principalement les délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'autre formes de mise en liberté sous conditions. Ils assurent la surveillance des délinquants, leur offre des programmes et les prépare à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office.

Les Établissement résidentiels communautaire, ou maison de transition, offrent pour leur part un logement, une surveillance 24 h / 24, des services de counselling et des programmes afin de favoriser la réinsertion sociale de certains délinquants. Leur fonctionnement est assuré par des organismes à but non lucratif.

MYTHES ET RÉALITÉS

Plus on emprisonne, moins il y a de criminalité !

FAUX ! Le Canada détient un taux élevé d'incarcération en comparaison avec les autres pays occidentaux. Plusieurs pays d'Europe ayant des taux de criminalité similaire ont diminué leur taux d'incarcération de façon significative en ayant recours à des mesures alternatives et en offrant des programmes de traitement pour les délinquants aux prises avec des problématiques, telle la toxicomanie.



Information & Ressources

Groupe de défense des droits des détenus de Québec
(voir nos coordonnées)

Ministère de la Sécurité publique du Québec
www.msp.gouv.qc.ca

Sécurité publique et Protection civile Canada
http://www.psepc-sppcc.gc.ca